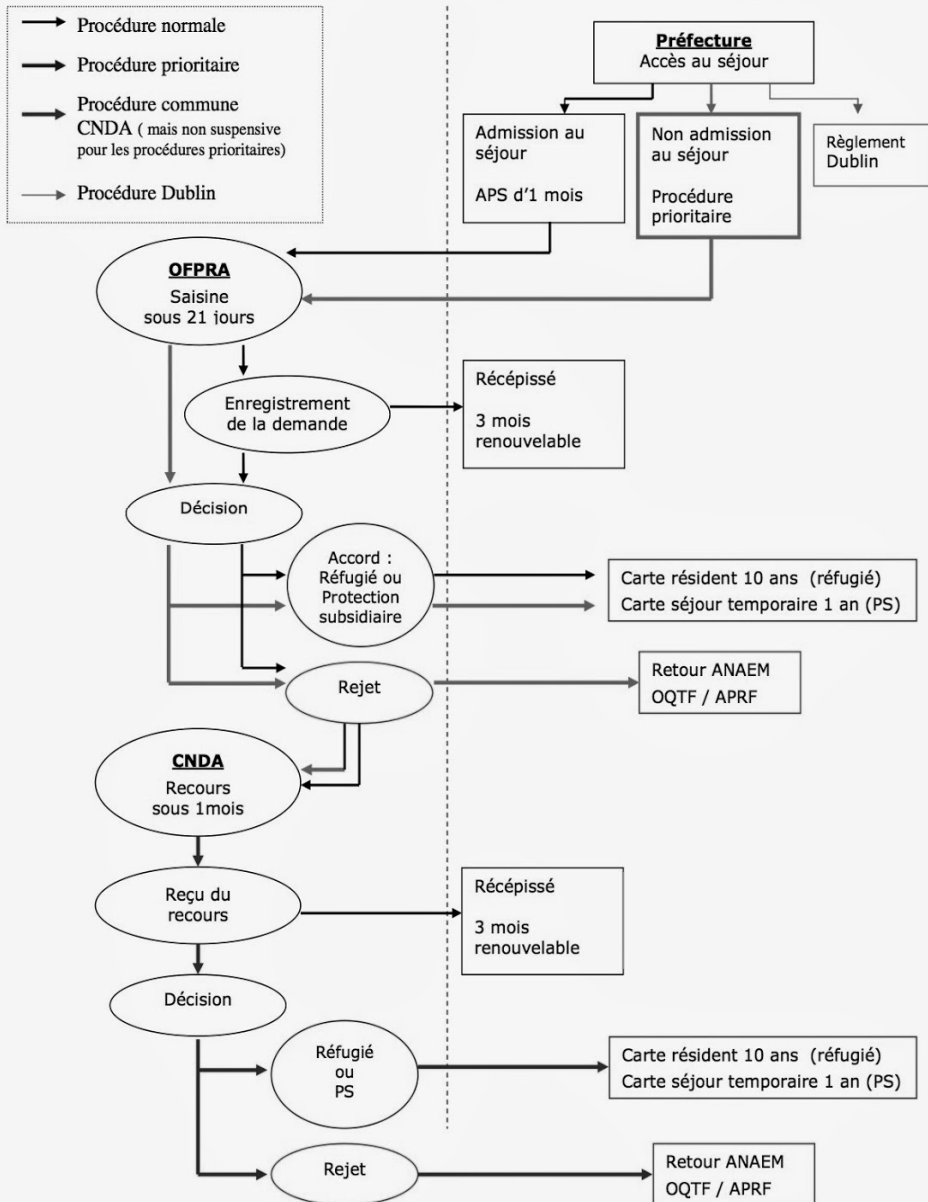




### SCHEMA SIMPLIFIE DE LA PROCEDURE D'ASILE ET DU SEJOUR DES DEMANDEURS D'ASILE

OFPPA - CRR  
PROCEDURE D'ASILE

PREFECTURE  
SEJOUR DES DEMANDEURS D'ASILE



# Livret

## Mieux appréhender la réforme de l'asile



### Elle accroît les droits des demandeurs d'asile

- Elle permet au demandeur d'asile, de bénéficier d'un conseil de l'OFPRA
- Elle systématise le recours suspensif devant la CNDA
- Elle crée un hébergement directif

### La loi pour réforme d'asile présente de nouvelles les

**L'hébergement faiblement directif.** A ce jour, les demandeurs d'asile sollicitant un hébergement sont orientés dans la grande majorité des cas dans leur département ou leur région de premier accueil

Le demandeur d'asile perçoit dans tout les cas une allocation

### Avant la réforme

**Hébergement directif .** Le demandeur d'asile qui sollicite un hébergement est tenu de l'accepter. S'il ne l'accepte pas ou s'il l'abandonne : il perd son droit à allocation

S'il ne sollicite pas d'hébergement, il n'a pas le droit à une allocation

Le demandeur qui ne coopère pas avec l'administration perd également le bénéfice des conditions matérielles d'accueil

### Après la réforme

**OFPRA.** Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

**CNDA,** Cour Nationale du Droit d'Asile

**CADA,** Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

**OFPRA.** Pas de présence d'un conseil lors de l'entretien

**CNDA,** une seule procédure collégiale, mais avec des recours parfois non suspensif. Pas d'accès automatique à l'aide juridictionnelle

**Délais,** la procédure pouvait prendre plus de deux ans

## Avant la réforme

Présent d'un conseil lors de l'entretien à l'**OFPRA**  
Un **recours systématiquement** suspensif, soit devant un juge unique (procédure accélérée) soit devant la formation collégiale (procédure normale)

Pour raccourcir les délais un accès systématique à l'aide juridictionnelle

Un délai de traitement de **9 mois** d'ici fin 2016

**3 mois** pour l'instruction devant l'**OFPRA**

**6 mois** pour l'examen devant la **CNDA**

## Après la réforme

**rtant la  
du droit  
ente trois  
essentiel-  
;**

**Elle crée un hébergement directif**

Pour éviter les concentrations territoriales

Développement des places d'hébergement en CADA

**Elle accélère les procédures**

Sans remettre en cause la qualité de l'instruction et en préservant les droits des demandeurs d'asile

D'ici fin 2016, le délai moyen de traitement d'une demande d'asile sera de 9 mois

La mise sous **procédure prioritaire** d'un demandeur d'asile été décidée par le préfet seul, selon 4 critères dont un « la fraude, illisibilité des empreintes » qui se prête à de nombreuses interprétations

Il n'y avait pas de possibilité de recours suspensif à la CNDA, le demandeur d'asile pouvait être théoriquement éloigné du territoire dès que l'ORPFRA avait statué négativement

## Avant la réforme

Il s'agit maintenant d'une **procédure accélérée**

Une procédure partagée entre le préfet et l'OFPRA, qui dispose d'un pouvoir de reclassement

Il y a possibilité d'un recours suspensif, devant la CNDA qui statuera en 5 semaines

Tant que cette dernière n'a pas statué, il y a un droit au maintien sur le territoire pour le ressortissant étranger

## Après la réforme

**Le premier accueil** été éclaté (associations, préfectures, OFII) et des procédures hétérogènes au sein des différents territoires

Il y avait également une obligation de domiciliation pour déposer une demande d'asile

## Avant la réforme

Création de **guichets uniques** dans chaque Région (Préfecture et OFII) permettant une **mutualisation** des missions et leur réalisation dans des délais réduits

Plusieurs missions; enregistrer la demande d'asile en moins de trois jours, procéder à l'évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile, l'orienter vers un hébergement, engager l'ouverture des différents droits sociaux (**ADA**; Aide Demandeur d'Asile, 6.30€/jour/personne)

## Après la réforme